



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de La Prairie en date du 23 février 2010.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 23 février 2010, le conseil a adopté le **règlement numéro 1284-E décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection des fossés de la rue Johanne et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant ainsi que des honoraires professionnels se rapportant aux travaux de réfection du chemin de la Bataille Sud.**
2. L'objet de ce règlement est de pourvoir :
 - aux travaux de réfection des fossés de la rue Johanne ainsi qu'au paiement des honoraires professionnels pour ces travaux;
 - au paiement des honoraires professionnels se rapportant aux travaux de réfection du chemin de la Bataille Sud.

L'emprunt de 530 000 \$ sera remboursable sur une période de quinze (15) ans et sera payable par les contribuables de l'ensemble de la Municipalité.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter doivent au préalable déclarer leur nom, adresse et qualité au responsable du registre. Elles doivent également établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie de la RAMQ, leur permis de conduire ou leur permis probatoire de la SAAQ, sur support plastique, leur passeport canadien ou tout autre document mentionné au 3^o alinéa de l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
5. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le lundi 8 mars 2010, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie.
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400, à La Prairie, le 8 mars 2010 à 19 heures ou aussitôt que possible après cette heure.

8. Le règlement 1284-E peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela, durant les heures habituelles de bureau, soit le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 15. Le lundi, 8 mars 2010, il pourra être consulté au même endroit, de 8 h 30 à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 23 février 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la Municipalité;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

OU

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 février 2010:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- avoir déjà produit ou produire lors de la signature du registre un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant;

OU

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 février 2010:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 23 février 2010, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à La Prairie, ce 24 février 2010

La greffière de la Ville,

Me MANON THÉRIAULT, avocate
APRE: 2010-17